



CR négø Avenant n° 3 de l'accord Séniors chapitre – 6 relatif au TPS :

L'avenant n°3

Nous avons dénoncé une formulation imprécise dans la proposition d'avenant sur les mois supplémentaires d'activité induits par la loi pour tout TPS en cours. Rapidement la Direction nous indique que les personnes actuellement en TPS feront les mois supplémentaires en Temps Libéré. (L'hypothèse de faire revenir les personnes en Temps Libéré pour des mois supplémentaires à mi-temps était irréaliste....)

Une deuxième démonstration plus sémantique a rappelé que nous avons été appelé à négocier sur le TPS. Celui-ci dans l'avenant précédent pouvait durer plus de 3 ans ...

Ainsi l'analyse des textes (accord séniors + avenant n°2) a montré qu'il n'y avait pas lieu de toucher au TPI. Celui-ci dure au maximum 2 ans, les dates des TPI explicitement définies dans les avenants ou protocoles signés, n'ont pas à être remis en cause par la loi. Celle-ci ne touchant que la date d'entrée en retraite...

Ces différents points ont permis d'obtenir que seule la date de fin des TPS signés jusqu'au 1er janvier 2012, pouvait être reportée par protocole ou avenant pour se caler avec la nouvelle loi du 21 décembre 2011.

Pour mémoire la Direction avait tenté de faire rallonger la durée du TPI pour ne pas modifier celle du TPS ... La version initiale de la Direction prévoyait de rallonger le TPI, pour que le TPS reste de même durée mais dont le commencement serait décalé dans le temps et se terminait au nouvel âge légal de retraite ... Cette possibilité a été balayée en une séance ! Seule la période du TPS déjà signé, sera impactée dans sa durée suite à la loi du 21 décembre 2011. Les mois supplémentaires de TPS seront des mois de temps libéré.

En résumé le nouvel avenant n°3 stipule que pour un TPI/TPS signé jusqu'au 1er janvier 2012:

- la durée du TPI reste inchangée. Les dates de début et fin du TPI sont maintenues.
- La durée du TPS est allongée en fonction des impacts de la nouvelle loi du 21 /12/2011. Ces mois supplémentaires seront des mois de temps libéré.

Cet avenant tel que précisé, sera signé par la CFDT et la CGT lors du prochain CCUES d'avril.

Notre délégation a demandé aussi :

- que la durée du TPA soit clairement affichée. Dans l'accord de fin 2009 celui-ci doit se finir en décembre 2012. Les espaces « Orange Avenir » ont reçu une information leur indiquant que celui-ci durerait jusqu'à fin 2013. Cette date sera spécifiée lors de la prochaine séance de la commission nationale de suivi TPS...

- que lors d'un TPI le signataire puisse effectuer son Temps Partiel en mécénat... En précisant qu'il s'agirait d'une mesure gagnante pour les deux parties. La Direction refuse catégoriquement cette proposition. Pas de renégociation de l'avenant n°2, pas de nouvelle possibilité d'ouverture de Temps Partiel en mécénat... !! Seul le TPS permet le mécénat.

Le TPS deuxième version ... après l'année 1955

Mr Alain REYMOND nous précise que cette nouvelle négo ne démarrera vraisemblablement que courant septembre 2012. En juillet 2012 pourront être pris des contacts mais pour prendre date et s'organiser. Les débats ne démarreront qu'à l'automne....

La Direction qui a subit 2 nouvelles lois à 1 an d'intervalle sur l'accord Séniors, cherche à prendre du recul sur l'interférence de la législation fort agitée des derniers temps ...

Rappel faits en séance des dates importantes:

- Les entrées en TPI/TPS ne seront plus possibles après fin 2012.
- Les entrées en TPS seul perdureront jusqu'à fin 2014 conformément à l'avenant n°2. D'où pour la Direction pas de véritable urgence sur la négo de la deuxième version TPS....

Rappel en complément à cette future négo, des chiffres issus des documents du CCUES :

L'accord séniors et son avenant n°2 avaient pour but d'aménager une période transitoire avant retraite pour le personnel né entre 1952 et 1955.

Effectifs nés en 1952 :	4 000
Effectifs nés en 1953 :	4 600
Effectifs nés en 1954 :	5 300
Effectifs nés en 1955 :	6 500

Total des Effectifs	20 400	c'était bien le potentiel de population ciblée.

Pour extrapolation

Effectifs nés en 1956 :	7 000
Effectifs nés en 1957 :	7 000
Effectifs nés en 1958 :	6 000

Total des Effectifs	20 000	à comparer avec la cible précédente...

Cette association de chiffres n'est là que pour information complémentaire, dans un contexte concurrentiel fort où les effectifs risquent d'être vus comme une charge et non comme un potentiel comme ils devraient être vus ... !

Information fournie par la Direction en séance :

Pages suivantes .../...



Conséquences sur le TPI TPS déjà signés

- TPI : 1033 signés
 - 18 déjà entrés en TPS
 - 270 non concernés (dont 49 carrières longues et 61 SA)
 - 19 seront prolongés d'un mois
 - 52 seront prolongés de deux mois
 - 588 seront prolongés de 3 mois
 - 86 seront prolongés de 4 mois

Conséquences sur le TPI TPS déjà signés

- TPS : 4 245 en cours
 - 886 non concernés
 - 1 633 seront prolongés de 1 mois
 - 1 726 seront prolongés de 2 mois

AFO/ACO relèvement des bornes d'âge de la retraite applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

année de naissance	âge d'ouverture des droits à retraite
avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
à compter de 1955	62 ans

AFO relèvement des bornes d'âge de la retraite applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

AFO dont l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite était antérieurement fixé à 55 ans (services actifs)	
année de naissance	âge d'ouverture des droits à pension
avant le 1 ^{er} juillet 1956	55 ans
du 1 ^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
à compter de 1960	57 ans